

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires ;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'Été).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 36 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 49 minut. matin,	Express.
4 — 10 — —	Express.	11 — 50 — —	Omnibus.
2 — 58 — —	matin, Express-Poste.	6 — 36 — —	soir, Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	8 — 58 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 —	— 13 —
Trois mois, — 5 25 —	— 7 5 —

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le *Moniteur* contient un remarquable article sur la question des subsistances. En voici les passages les plus essentiels.

« La France produit annuellement 82 millions d'hectolitres de blé. Supposons que la récolte de cette année en ait produit 75 seulement : il y aurait un déficit de 7 millions d'hectolitres. Or, tant que ces 7 millions d'hectolitres n'auront pas été remplacés en France, par la production étrangère, il n'existe pas de moyen humain de faire baisser les prix. Le grand intérêt est donc de faire arriver cette quantité de grains le plus rapidement, le plus économiquement possible de l'étranger. Une fois arrivée, il faut qu'elle se répande le plus facilement possible dans toutes les parties de l'Empire, et qu'elle ne puisse plus en sortir. Cela fait, les prix baisseront par le cours naturel des choses. »

Après avoir établi qu'il serait dangereux de ne pas laisser, dans les circonstances actuelles, toute liberté au commerce, ainsi qu'aux transactions, cette liberté formant la base invariable de la prospérité du commerce et de l'abondance, le *Moniteur* ajoute :

« Quant aux primes à l'importation des blés en France, quelques personnes s'imaginent que le grain baisserait de tout le montant de la prime. L'expérience a déjà été faite, en 1816, et n'a pas réussi. En effet, si le Gouvernement déclarait qu'il donne une prime à l'importation du blé, au bout de très-peu de temps, les producteurs et les commerçants étrangers en élèveraient le prix de toute la valeur de cette prime, et la mesure n'aboutirait qu'à enrichir les étrangers au détriment des producteurs et des consommateurs français.

« Qu'y a-t-il donc à faire ? c'est, ainsi que le prescrit le décret du 8 septembre dernier, d'ouvrir, pour plus d'une année encore, nos frontières à toutes les denrées alimentaires des pays étrangers ; c'est de défendre l'exportation hors de France, c'est de faciliter les transports par les chemins de fer et les canaux, en les rendant moins coûteux, afin d'égaliser autant que possible le prix des grains,

sur tout le territoire ; c'est d'encourager, d'exciter, de seconder les achats à l'étranger, c'est de laisser la liberté la plus entière aux transactions, tout en sévissant avec vigueur, selon la loi, contre les manœuvres coupables ayant quelquefois pour but de créer, par des coalitions, des hausses artificielles ; c'est de provoquer la charité publique et privée, dans le moment où le pain est le plus cher ; c'est enfin d'activer par tous les moyens le travail intérieur ; car, si l'on parvient à rendre la main-d'œuvre plus recherchée, et, par conséquent, plus chère, l'ouvrier obtiendra un prix rémunérateur qui compensera, jusqu'à un certain point, l'élévation du prix des denrées alimentaires. Il faut bien le dire, la vileté du prix de ces denrées n'est pas toujours une preuve de prospérité. Il est des contrées où le blé, par exemple, est pour rien, et où cependant le peuple est dans une profonde misère, parce que, faute d'activité industrielle et commerciale, il ne peut pas acheter en quantité suffisante les aliments de première nécessité, même au faible prix où ils se vendent.

« D'ailleurs, il est une vérité incontestable, c'est que l'élévation du prix du blé permet seule de combler le déficit ; car, sans aucun doute, les producteurs et les négociants étrangers ne viendront l'apporter sur nos marchés que s'ils y trouvent un bénéfice raisonnable et la sécurité complète de leurs transactions.

« Cela est si vrai, que déjà la hausse du blé a donné, en temps utile l'éveil au commerce. Elle a déterminé des ordres nombreux et importants d'achats à l'étranger, et, non-seulement les arrivages qui en seront la conséquence auront pour résultat de faire baisser les prix, mais la simple connaissance de ce fait concourra au même but, dès qu'il sera connu des producteurs français.

« Que le Pays se rassure donc, le gouvernement veille, et, préoccupé surtout du bien-être de la classe la plus nombreuse, il saura tout à la fois prendre les mesures les plus prudentes, les plus efficaces, et résister à toutes les exigences déraisonnables avec la force que donnent l'amour du bien et le sentiment du devoir. »

Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice sont allées, lundi soir, visiter les blessés de l'armée d'Orient à la caserne de Rueil qui doit leur servir de dépôt. Ces blessés ne sont encore qu'au nombre de onze, et, dans son extrême sollicitude, Sa Majesté est venue les visiter dans un appareil aussi brillant que s'il eût eu à passer en revue un corps d'armée ; il était en costume de lieutenant-général, et accompagné d'un aide-de-camp, d'un officier d'ordonnance et d'un officier-général de l'armée anglaise.

Il a été accueilli, à son entrée comme à sa sortie de la caserne, par les plus vives acclamations de la population presque entière, qui voulait lui prouver combien elle était touchée de cette visite, qui prouve une fois de plus combien l'Empereur prend à cœur tout ce qui intéresse l'armée.

Leurs Majestés ont mis pied à terre, et ont adressé la parole à tous les militaires.

L'Impératrice tenait la droite dans la voiture, le maréchal Magnan avait précédé l'Empereur, et l'a reçu à son arrivée.

Le cortège, qui venait de Paris, c'est rendu à Saint-Cloud, la visite terminée.

Le choix de la caserne de Rueil comme dépôt spécial des blessés de l'armée d'Orient est très-heureux ; on ne pouvait trouver, dans les environs de Paris, un pays plus sain et un casernement qui offrît de meilleures conditions pour la destination qu'on veut lui donner.

La veille, le *Te Deum* avait été chanté dans l'église provisoire de Rueil. Au nombre des assistants, l'on remarquait Sa Majesté la reine Christine, S. Exc. le duc de Rianzarès, qui avait revêtu pour cette cérémonie les insignes de grand-croix de la Légion-d'Honneur. Les blessés de Sébastopol, auxquels on avait, par les soins de l'autorité, réservé des sièges dans le chœur, attirèrent aussi les regards : tous sont glorieusement mutilés, privés de jambe ou de bras ; mais le plus à plaindre de tous est un soldat qui est demeuré aveugle par suite de blessures. Malgré leur position, ils n'ont pas perdu leur gaieté, et semblent fiers des marques d'intérêt qu'on leur témoigne.

FEUILLETON

LES GENTLEMEN DE GRANDS CHEMINS.

(Suite.)

M. de Castres fit venir une seconde bouteille de champagne, remplit deux verres, et, en prenant un, il le choqua contre celui qui était resté sur la table.

— A votre santé, Monsieur, dit-il, vous venez de me raconter votre histoire, ou à peu près, ... un amour partagé, n'est-il pas vrai ?

— Oui, Monsieur, oui.

— Ecoutez-moi un moment et vous serez satisfait. J'ai quitté la France après la mort du Roi, et j'ai été rejoindre l'armée des Princes.

— Monsieur, dit M. Parker, je vous prie de ne pas me faire le récit de vos campagnes : il s'agit de M<sup>lle</sup> de Castres, et...

— Volontiers, passons là-dessus, je revins en France en 1798, et j'entrai à Paris à peu près au moment où le général Bonaparte y revenait de son côté après la campagne d'Égypte. J'allai voir mon père dans une petite maison de la rue Sainte-Antoine, où il se tenait caché, et je le trouvai triste, abattu et n'osant ni se montrer ni reprendre son nom qu'il avait quitté. Craintes vaines, selon moi, puisque la Terreur était loin, et que le Directoire gouvernait la France avec impérialisme, mais avec douceur.

— Henri, me dit mon père, je n'ai point émigré, et notre terre de la Chenaie n'a point été vendue ; cependant pour un million je n'irai point affronter mes vassaux. Voulez-vous y aller, mon fils, et vous arranger de façon à recueillir un peu d'argent, dussiez-vous faire abattre tous les arbres du parc ?

— Monsieur, s'écria le lieutenant furieux, je vous ai prié de ne pas me raconter vos campagnes, ni de m'apprendre l'histoire de vos arrangements de famille.

— Cependant vous serez ravi de ces confidences, mon cher Monsieur ; laissez-moi dire. Je partis donc pour la Chenaie, une jolie terre que nous possédons dans la Brie, et j'y trouvai, non pas les vassaux de mon père, il n'y a plus de vassaux en France, mais ses fermiers : le père Morin et sa femme, bonnes gens qui m'avaient élevé et m'aimaient beaucoup, leur fille Gervaise, que j'avais laissée enfant ; c'était une grande personne de dix-sept ans, un vrai miracle de beauté ; tous cela m'accueillit à merveille. Morin me donna de l'argent que j'envoyai à mon père. Morin devait trois ans de fermage, et je n'eus pas besoin de faire abattre les arbres du parc.

— Morin, lui dis-je, qu'est devenu ton fils aîné, Antoine, mon premier ami, qui me dénichait des nids de merles et me faisait de petits sabres de bois.

— Antoine est parti pour la guerre, il a fait la campagne d'Italie, il est maintenant en Égypte... je crois qu'il est devenu un homme.

La mère Morin essuya ses yeux avec le coin de son tablier, et nous ne parlâmes plus d'Antoine. Je restai à la ferme pour chasser, et peu jaloux de retourner à Paris : que croyez-vous que je fis ? Je fis la cour à Gervaise.

— A la petite fermière ? dit le lieutenant.

— Oui, reprit Henri, les choses avaient bien changé en France depuis sept ou huit ans...

Il faut vous dire toute la vérité, reprit M. de Castres, j'aime Gervaise à la folie, c'est une passion dont la violence m'étonne et à laquelle je ne puis me soustraire.

— Ajoutez, dit M. Parker que si envers cette jeune fille vous avez employé la violence, rien ne peut excuser votre conduite. Enfin, qu'avez-vous fait ?

— J'ai été à la ferme de Morin, je l'ai pris par le bras, j'ai dit à ma nourrice de me suivre ; j'ai entraîné Gervaise ; je les ai tous conduits à la mairie et j'ai épousé celle que j'aime.

— Vous êtes marié ? s'écria le lieutenant.

— Depuis deux mois. En quittant la mairie, je suis retourné à la ferme, et courant au lit d'Antoine, je lui ai annoncé en l'embrassant que j'étais son beau-frère.

— Et tu as bien fait, m'a dit Antoine ; sans cela voilà le cousin Gorjut qui te tuait ce soir.

Le cousin Gorjut était un homme de trente ans, fort, vigoureux, les épaules carrées, encore un chef de demi-brigade, encore un soldat de Bonaparte qui revenait d'Égypte.

L'Empereur leur a distribué une croix et des médailles, et leur a assuré à tous une pension; il a annoncé à l'un d'eux qu'une somme de 300 fr. avait été envoyée à sa mère. — L. BONIFACE.

(Constitutionnel.)

On a vu que le *Times* a fait justice de la tentative ridicule du principal organe russe à Bruxelles, de représenter l'évacuation de Sébastopol comme une combinaison consommée du génie militaire. Voici le *Wanderer* qui répond victorieusement à une autre insinuation non moins ridicule des amis de la Russie :

« Le côté sud de Sébastopol, dit ce journal, étant tombé aux mains des alliés, les partisans de la Russie prétendent maintenant que c'est le côté nord qui forme le point capital. Le côté nord, assurent-ils, forme la véritable forteresse, le côté sud n'était qu'un ouvrage avancé qu'on ne pouvait défendre avec l'énergie suffisante, parce que les communications avec le gros de l'armée étaient très-difficiles et ne permettaient pas l'unité de commandement. Voyons donc quelle est la force du côté nord. En première ligne, on trouve le fort Constantin, à l'entrée du port, et un certain nombre de petits forts et de batteries sur le côté nord du port. Malgré la grande force que présente le fort Constantin, toute cette ligne ne peut offrir cependant une résistance sérieuse parce qu'elle est dominée, en partie, par les hauteurs du fort de la quarantaine, en partie par la Karabelnaia, ce qui a précisément déterminé les Russes à détruire leurs vaisseaux. Il ne reste donc en fortifications importantes que le fort du Nord, situé presque à l'extrémité occidentale des hauteurs qui s'abaissent vers la grande baie. On dit, il est vrai, qu'entre ce fort et l'extrémité occidentale du port, on a construit un camp retranché et que les ingénieurs russes travaillent depuis plusieurs mois à fortifier les hauteurs qui peuvent protéger cette position contre une attaque des alliés venant d'Eopatoria ou du Belbeck. Mais la ligne qui va des bords de la mer jusqu'aux hauteurs de Mackenzie est trop étendue et les efforts qu'on a faits pour défendre Sébastopol étaient trop considérables pour qu'on ait pu faire des travaux capables de résister à une attaque concentrique des alliés venant à la fois du nord et du sud. »

On lit dans le *Deutschland*, journal de Weimar, « La solution du troisième point des garanties, que n'avait pu trouver la diplomatie à Vienne, est maintenant un fait accompli : sur les remparts de Sébastopol s'élèvent les drapeaux des puissances alliées; la flotte russe est anéantie; la mer Noire a cessé d'être une Méditerranée de la Russie. »

« Pendant près de quarante ans, le vent d'est a soufflé sans interruption sur l'Allemagne, et a desséché nos poitrines. Mieux vaut le vent d'ouest, il est plus chaud et plus vivifiant ! »

Sans vouloir s'engager dans le champ des conjectures, la *Gazette de Voss* apprécie, de la manière suivante les conséquences de la victoire du 8 septembre :

« Ce qui nous paraît clair, c'est que l'Orient ressentira plus que tout autre pays le contre-coup de la victoire. La Russie n'apparaîtra plus aux popula-

tions d'Asie, entourée de son auréole imposante, le géant du Nord ne sera plus pour elle un objet de crainte et de frayeur; la population grecque de l'empire turc, elle surtout si favorable, dans ses aspirations, à la Russie, sera forcée de renoncer désormais à tout espoir de planter la croix grecque au sommet de la mosquée de Sainte-Sophie. Ces sujets grecs, si intrigants et si corrompus, ont non seulement perdu leur appui, mais aussi l'espérance de le retrouver de sitôt. La conséquence sera sans doute que leurs tendances changeront de direction. Nous ne croyons pas pour cela que ces « honnêtes » Grecs se métamorphosent précisément en sujets fidèles de la Porte, mais on peut néanmoins être certain que ce petit peuple, qui comprend si bien ses intérêts et qui a appris avec tant de douleur la défaite des Russes s'absorbera tellement dans ses propres affaires que l'on n'entendra plus parler ni de sa haine contre la Porte, ni de son hostilité contre les puissances de l'Occident. »

On a beaucoup reproché à l'Autriche la récente dislocation de son armée. Mais en dehors de toute considération financière, rien ne prouve mieux la nécessité de cette mesure qu'un rapport adressé par le chirurgien en chef, M. Dreger, au commandant en chef de l'armée, après une inspection dans la Bukowine et la Gallicie. Ce rapport constate que les troupes concentrées en Gallicie et dans la Bukowine ont perdu, pendant l'hiver, plus de 40,000 hommes, qui sont devenus la proie du typhus et du choléra. Il est vrai que les troupes russes, concentrées en Pologne, ont éprouvé les mêmes pertes que les Autrichiens en Gallicie.

E. Berry.

(Constitutionnel.)

Nous empruntons hier à l'*Indépendance belge* une correspondance de Paris, dans laquelle on se déclarait convaincu que, pour tout ce qui concerne les affaires de Naples, les chancelleries des grands Etats avaient toujours reconnu la dignité d'attitude du gouvernement français, qui demeure partout fidèle à l'ordre européen. La *Gazette de Cologne* nous en apporte aujourd'hui la preuve en publiant la lettre suivante :

« Vienne, 14 septembre. »

« La dernière dépêche adressée par le cabinet de Vienne au gouvernement de Naples, à la date du 17 août, appuie d'une manière très-pressante les demandes des puissances occidentales qu'elle dit être bien fondées. En même temps elle fait voir les conséquences que pourra avoir la continuation des vexations systématiques que le gouvernement napolitain se permet à l'égard des puissances occidentales, et ajoute que l'Autriche se chargerait volontiers d'intervenir comme médiatrice, mais qu'elle ne pourrait le faire qu'à condition que le gouvernement napolitain se décide à donner à la France et à l'Angleterre la satisfaction qu'elles demandent, qu'autrement le gouvernement impérial se verrait obligé d'abandonner Naples à son sort. »

#### NOUVELLES DE LA GUERRE.

On lit dans le *Moniteur* :  
Le ministre de la guerre reçoit du maréchal Pelissier les dépêches télégraphiques suivantes :  
« Sébastopol, 17 septembre 1855. »

« L'ennemi, dans son œuvre de destruction,

a respecté les docks, magnifiques constructions, les établissements voisins, les casernes, le fort Nicolas et le fort de la Quarantaine. »

« La commission anglo-française chargée d'opérer le recensement du matériel laissé par les Russes à Sébastopol a commencé sa reconnaissance; en voici sommairement les premiers résultats. »

« Nous avons trouvé dans la place environ 4,000 bouches à feu, 50,000 boulets, peu de projectiles creux, beaucoup de mitraille, beaucoup de poudre, malgré les explosions; 500 ancrs, dont la moitié très-bonnes; 25,000 kilogrammes de cuivre, deux machines à vapeur de 30 chevaux, une quantité considérable de mâts sciés pour blindages. »

« Sébastopol, 18 septembre. »

« Nos généraux et officiers supérieurs blessés sont aussi bien que possible : aucune inquiétude à avoir. »

Une dépêche télégraphique, expédiée dimanche de Marseille annonçait qu'on y faisait des préparatifs pour envoyer 10,000 chevaux en Orient.

Aujourd'hui nous recevons le *Sémaphore*, et nous y trouvons une lettre de Constantinople du 6, où nous trouvons ce passage :

« Dans un mois, la campagne de 1855 sera terminée, et déjà l'on prépare ici le campement des troupes qui doivent venir hiverner à Constantinople. Il y a une huitaine de jours, plusieurs officiers du génie sont venus de France, avec mission de reconnaître les divers emplacements propres au campement des troupes d'infanterie; ils n'ont pas encore fait leur choix. »

« Quant à la cavalerie, forte de dix mille sabres, elle sera décidément installée au camp de Maslak et à celui de Daoud-Pacha. L'intendance achève ses derniers préparatifs pour la recevoir. »

Ce nombre de dix mille sabres correspond si exactement avec les dix mille chevaux de la dépêche que nous sommes portés à croire qu'il y a eu confusion et qu'il n'est pas question d'envoyer en Crimée, à cette époque de l'année, un tel renfort de cavalerie, dont le transport, au surplus, ne saurait s'improviser. — L. Boniface. (Constitutionnel.)

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Marseille, jeudi 20 septembre. — Le vapeur anglais *le Telegraph*, qui a quitté la Crimée le 10 au soir, vient d'arriver. Ce navire apporte les rapports du général Simpson sur les attaques du 8.

Les rapports du général Pelissier sur la même affaire n'étaient pas prêts au moment où *le Telegraph* est parti.

Les nouvelles de Malte parvenues à Marseille portent que Saïd-Pacha, vice-roi d'Égypte, étant tombé malade, avait relâché dans cette île, puis avait renoncé à son voyage et était retourné à Alexandrie. — Lejollivet.

Berlin, 18 septembre. — Le prince Gortschakoff mande à la date du 17, qu'il n'y a rien de nouveau dans la situation du côté du nord de Sébastopol. Les alliés envoient des troupes considérables à Kertch et fortifient leurs défenses. Rien de nouveau partout ailleurs en Crimée. (Globe.)

« Vienne, 18 septembre, au soir. — J'ai reçu d'une source russe la nouvelle suivante qui, selon toute probabilité, est parfaitement exacte :

— Mon cher monsieur, dis-je à cet aimable parent, si j'avais su vos intentions, je ne me serais marié que demain.

— Pas de bravades, m'a répondu cet officier, car vous ne vous figurez pas le chagrin que j'aurais eu de vous tuer; mais c'était forcé.

— Il paraît que cette armée du Premier Consul est composée d'honnêtes gens, dit M. Parker.

— C'est mon avis, répondit M. de Castres.

— Mais pourquoi, dit encore le lieutenant, avez-vous hésité à me faire ces aveux? Vous avez eu des torts, vous les avez noblement réparés.

— Ah! monsieur, mon père est un gentilhomme de la vieille roche, il n'entend pas raison en fait de mésalliance, et je me suis mésallié.

— Votre père ignore votre mariage?

— Absolument, et il veut que j'épouse ma cousine; voilà pourquoi il m'a envoyé à Londres. Vous étiez bien instruit.

— Mais pourquoi n'avoir pas tout dit à votre père?

— Je respecte mon père, Monsieur, et dans un moment où la noblesse est perdue, ruinée, persécutée, où il ne reste que son nom, j'ai craint, je vous l'avoue, de lui annoncer une mésalliance qui le rendra malheureux... Je choisirai donc un moment favorable; vous voyez bien qu'en gagnant du temps je puis déjà profiter d'une circonstance heureuse, M<sup>lle</sup> de Castres ne m'aime pas, elle refuse ma main...

— Qui n'est pas libre.

— C'est vrai; mais supposez-moi garçon, je serais également refusé.

— C'est vrai.

— Maintenant, continua le jeune Français, je ne crains plus d'aborder ma cousine; voulez-vous me faire l'honneur de me présenter à elle? je suis prêt.

— Volontiers; mais il y a une chose que je ne m'explique pas, c'est la visite de cette Espagnole, c'est ce faux que je tiens dans les mains.

— Eh! mon Dieu! dit M. de Castres, c'est une intrigante, une aventurière, qui veut tirer de l'argent de vous ou de moi, peut-être de tous les deux.

— Elle est riche.

— C'est vous qui êtes riche, mon cher Monsieur, et non pas elle.

M. Parker ne comprenait pas trop le motif d'une tromperie dangereuse et dont le but lui échappait; mais heureux de rencontrer un auxiliaire et peut-être un ami dans l'homme que, jusque-là, il avait regardé comme un rival, il engagea lui-même M. de Castres à se hâter et à l'accompagner chez mistress Parker, où il le présenterait à sa parente. Les deux jeunes gens quittèrent ensemble l'hôtel Gordon, et se trouvèrent bientôt à Grosvenor-Square, qui, comme on le sait, est dans la rue d'Oxford même; au milieu de ce square spacieux, s'élève la statue équestre de Georges I<sup>er</sup>, ouvrage d'un sculpteur à peu près in-

connu en France: Van Rost; au pied de la statue se trouvait un vieux matelot, aveugle, conduit par une jeune fille en haillons. Malgré sa cécité apparente, le vieux matelot aperçut fort bien MM. Parker et de Castres.

— Oh! oh! dit-il, les voici: ils ont l'air de bonne humeur.

— Comédie: ils vont se battre.

— Pour la veuve espagnole, n'est-ce pas? dont l'un des deux a la promesse de mariage dans sa poche.

— Non, pour M<sup>lle</sup> Marie de Castres.

— Impossible: ils ne causeraient pas avec autant d'intimité. Le bras du Français ne serait pas sous celui de M. Parker... ce lieutenant que le diable emporte... Un brave, cependant, il se bat bien... Quel dommage qu'il ne soit pas un des nôtres!

— Et! vous savez bien, capitaine, que ce sont des gentlemen; ces gens-là se coupent la gorge en se faisant des compliments, répondit la jeune fille.

Les deux gentlemen étaient arrivés au pied de la statue. Le vieux matelot ferma les yeux en tendant son chapeau, la jeune fille baissa la tête. M. Parker jeta une couronne dans son chapeau.

— Camarade, dit-il au vieillard, vous avez servi?

— Oui, mon officier.

— Et vous avez été blessé?

— Cinq blessures reçues dans l'Inde et la vue brûlée par le vent d'un boulet.

« L'ambassade russe a reçu hier la nouvelle que les troupes russes opéraient leur retraite de Bat-chi-Seraï et de Simféropol sur Pérékop.

« Le prince Gortschakoff, ambassadeur de Russie à Vienne, était très-affecté de cette nouvelle. »

(Times.)  
« Hambourg, 19 septembre. — On a reçu ici la nouvelle de Vienne, que l'ambassadeur russe a reçu une dépêche télégraphique l'informant que l'armée russe de Crimée s'est mise en retraite sur Perekop, par suite de manque de provisions (1). »

(Daily-News.)  
(1) Nous devons dire cependant, après cette série de dépêches, que l'organe du parti russe à Berlin, la *Nouvelle Gazette de Prusse*, publié la note suivante : « La *Gazette des Postes de Francfort* et la *Gazette de l'Allemagne du Nord* ont annoncé que le prince Gortschakoff aurait reçu de Varsovie une dépêche annonçant que le corps russe de Batktschi-Seraï aurait commencé son mouvement rétrograde sur Perekop. Nous pouvons affirmer de la manière la plus positive que cette nouvelle n'est qu'un faux bruit. »

Marseille, mercredi 19 septembre. — Le général Regnault de Saint-Jean-d'Angely, commandant en chef de la garde impériale, est arrivé convalescent à Marseille.

Les gardarmes de la garde devaient quitter le camp de Maslak le 12. Ils y seront remplacés par le 84<sup>e</sup> de ligne.

L'amiral Bruat a fait occuper par 1,200 marins alliés Taman et Fanagoria, devant Ieni-Kalé.

Kars était toujours investi par un corps de cavalerie de 8,000 hommes. Le général Muravieff occupait le défilé Soghanly-Dag. Les vivres ne manquaient pas encore. Les Turcs commençaient à débarquer à Batoum.

Berlin, mercredi 19 septembre. — Les nouvelles de Saint-Petersbourg, données par la *Correspondance prussienne*, portent que le Czar voudrait être accompagné des trois grands-ducs dans ses voyages à Moscou, à Nicolaïeff et en Crimée. Il a renoncé au voyage de Pologne. — Havas.

## CHRONIQUE LOCALE.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

### LOI relative à l'établissement d'une taxe municipale sur les chiens.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut :

Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

Le Corps-Législatif a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1856, il sera établi, dans toutes les communes et à leur profit, une taxe sur les chiens.

Art. 2. Cette taxe ne pourra excéder dix francs, ni être inférieure à un franc.

Art. 3. Des décrets, rendus en conseil d'Etat, régleront, sur la proposition des conseils municipaux, et après avis des conseils généraux, les tarifs à appliquer dans chaque commune.

A défaut de présentation de tarifs, par la com-

mune, ou d'avis émis par le conseil général, il est statué d'office, sur la proposition du Préfet.

Art. 4. Les tarifs établis en exécution de l'article 2 pourront être révisés à la fin de chaque période de trois ans.

Art. 5. Un règlement d'administration publique déterminera les formes à suivre pour l'assiette de l'impôt, et les cas où l'infraction à ces dispositions donnera lieu à un accroissement de taxe. Cet accroissement ne pourra s'élever à plus du quadruple de la taxe fixée par les tarifs.

Art. 6. Le recouvrement des taxes autorisées par la présente loi aura lieu comme en matière de contributions directes.

Fait au Palais des Tuileries, le 2 mai 1855.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'Etat, ACHILLE FOULD.

DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE, POUR L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 2 MAI 1855, QUI ÉTABLIT UNE TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur ;

Vu la loi du 2 mai 1855, portant, art. 5 : « Un règlement d'administration publique déterminera les formes à suivre pour l'assiette de l'impôt et les cas où l'infraction à ses dispositions donnera lieu à un accroissement de taxe. Cet accroissement ne pourra s'élever à plus du quadruple de la taxe fixée par les tarifs ; »

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER. — De l'assiette de la taxe.

Article premier. Les tarifs pour l'établissement de l'impôt qui doit être perçu, au profit des communes, sur les chiens, ne peuvent comprendre que deux taxes dans les limites de l'article 2 de la loi du 2 mai 1855.

La taxe la plus élevée porte sur les chiens d'agrément ou servant à la chasse.

La taxe la moins élevée porte sur les chiens de garde, comprenant ceux qui servent à guider les aveugles, à garder les troupeaux, les habitations, magasins, ateliers, etc., et, en général, tous ceux qui ne sont pas compris dans la catégorie précédente.

Les chiens qui peuvent être classés dans la première ou dans la seconde catégorie, sont rangés dans celle dont la taxe est la plus élevée.

Art. 2. La taxe est due pour les chiens possédés au 1<sup>er</sup> janvier, à l'exception de ceux qui, à cette époque, sont encore nourris par la mère.

La taxe est due pour l'année entière.

Art. 3. Lorsque le contribuable décède dans le courant de l'année, ses héritiers sont redevables de la portion de taxe non encore acquittée.

Art. 4. En cas de déménagement du contribuable hors du ressort de la perception, la taxe est immédiatement exigible pour la totalité de l'année courante.

Art. 5. Du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de

chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article 1<sup>er</sup> du présent décret.

Ceux qui auront fait cette déclaration avant le 1<sup>er</sup> janvier doivent la rectifier, s'il est survenu quelque changement dans le nombre ou la destination de leurs chiens.

Art. 6. Les déclarations prescrites par l'article précédent sont inscrites sur un registre spécial. Il en est donné reçu aux déclarants ; les récépissés font mention des noms et prénoms du déclarant, de la date de la déclaration, du nombre et de l'usage des chiens déclarés.

Art. 7. Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état matrice des personnes imposables.

Art. 8. L'état matrice présente les noms, prénoms et demeures des imposables, le nombre de chiens qu'ils possèdent et la catégorie à laquelle chaque animal appartient.

L'état matrice relate, en outre, les déclarations faites par les possesseurs de chiens, avec les détails nécessaires pour permettre d'apprécier les différences entre les déclarations et les faits constatés.

Art. 9. Du 1<sup>er</sup> au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions directes les états-matrice, rédigés conformément aux prescriptions ci-dessus, pour servir de base à la confection des rôles.

Il est procédé, pour cette confection, pour la mise à exécution et la publication des rôles, la distribution des avertissements et le recouvrement des taxes, comme en matière de contributions directes, conformément à l'article 6 de la loi du 2 mai 1855, et aux articles 2, 3 et 4 du présent décret. Les imposés acquitteront d'ailleurs leurs taxes, par portions égales, en autant de termes qu'il restera de mois à courir, à dater de la publication des rôles, ainsi que cela est prescrit pour les patentés par l'article 24 de la loi du 25 avril 1844.

TITRE II. — Des infractions au présent règlement.

Art. 10. Sont passibles d'un accroissement de taxe : 1<sup>o</sup> celui qui, possédant un ou plusieurs chiens, n'a pas fait de déclaration ; 2<sup>o</sup> celui qui a fait une déclaration incomplète ou inexacte.

Dans le premier cas, la taxe sera triplée, et dans le second elle sera doublée, pour les chiens non déclarés ou portés avec une fausse désignation.

Lorsqu'un contribuable aura été soumis à un accroissement de taxe et que, pour l'année suivante, il ne fera pas la déclaration exigée, ou fera une déclaration incomplète ou inexacte, la taxe sera quadruplée dans le premier cas, et triplée dans le second.

Art. 11. Lorsque les faits pouvant donner lieu à des accroissements de taxe n'ont pas été constatés en temps utile pour entrer dans la formation du rôle primitif, il est dressé, dans le cours de l'année, un rôle supplémentaire, conformément aux dispositions du présent règlement.

TITRE III. — Des frais de la confection des rôles et des avertissements.

Art. 12. Les frais d'impression relatifs à l'assiette de la taxe sur les chiens, ceux de la confection des rôles, de la confection et de la distribution des avertissements, sont à la charge des communes.

Art. 13. Nos ministres secrétaires d'Etat aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 4 août 1855.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, Signé : BILLAULT.

Certifié conforme : Le Préfet, VALLON.

## DERNIÈRES NOUVELLES.

Un bruit, qui a pris sa source on ne sait où, a été propagé aujourd'hui dans plusieurs quartiers de la capitale. Ce bruit, répandu évidemment par la malveillance, a même causé une certaine émotion au commencement de la Bourse. Enfin, vers 2 heures, M. Hubant, commissaire de la Bourse, ceint de son écharpe, a démenti officiellement ces rumeurs d'après lesquelles un nouvel attentat aurait été commis sur la personne de l'Empereur. Ce démenti a causé partout une satisfaction générale. Il est à croire qu'on recherchera les auteurs de ces bruits mensongers, qui ne craignent pas ainsi, dans un intérêt qui se devine, de semer les craintes au milieu d'une population paisible. — Havas.

— Et pourquoi n'êtes-vous pas à Greenwich ?

— Mon capitaine est mort, les deux lieutenants sont dans l'Inde, et je n'ai point de protection, répondit intrépidement le vieillard.

— Vous n'y voyez pas du tout ?

— Moins qu'une taupe, mon officier, une nuit complète.

— Et comment savez-vous si je suis ou non un officier ?

— Oh ! les officiers... je les reconnais toujours... La voix du commandement : un vieux matelot ne l'oublie jamais.

M. de Castres mit son aumône dans le chapeau du vieillard, M. Parker y jeta une seconde couronne.

— Et, dit-il, si vous n'avez point de protection pour entrer à Greenwich, je vous protégerai, moi.... Venez me trouver demain avec vos papiers.

— Vous êtes un excellent homme, dit M. de Castres au lieutenant.

— Oh ! mon cher Monsieur, répondit M. Parker, ceci est un devoir.... Le lieutenant Parker, ajouta-t-il en s'adressant au vieillard, 44, New-Street, la maison qui fait face au magasin d'un tailleur, aux *Ciseaux Couronnés*.

— Dieu vous bénisse, mon officier... Molly, retenez bien cette adresse, mon enfant, dit le vieillard.

Et les deux jeunes gens s'éloignèrent.

— Vous voyez-bien, Helen, que ces jeunes gens sont d'accord, ainsi votre misérable ruse n'a pas réussi. Elle était d'ailleurs dangereuse et incertaine ; si le lieutenant eut tué le Français, ce qui était très-possible, nous aurions toujours eu M. Parker sur les bras ; mais c'était une invention de femme ; n'en parlons plus, et laissez toute la conduite de cette affaire à Lovel.

— Mais, capitaine...

— Pas un mot, Miss, et allez quitter ces haillons.

Miss Helen obéit sans se permettre d'ajouter un mot, et le digne capitaine Blackheath s'empressa de sortir de Grosvenor-Squart et de se rendre chez un ami, où il put sans danger quitter sa défroque de vieux matelot.

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DU 20 SEPTEMBRE.

5 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 66 40

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 92.

BOURSE DU 21 SEPTEMBRE.

5 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 66 40.

4 1/2 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 91 90.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**AVIS.**

ROUTE IMPÉRIALE, N° 147. — TRAVERSE DE FONTEVRAULT.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, en exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841, donne avis que l'Administration vient d'acquiescer, pour l'élargissement de la route impériale, n° 147, dans la traverse de Fontevault, les terrains ci-après désignés, savoir :

1° Du sieur Montion, Pierre, et de Anne Blanchard, sa femme, demeurant ensemble en cette commune, une portion de maison, située à Fontevault, section E, n° 45 du plan cadastral, superficie 0 are 325, estimés, à raison de 300 francs l'are.....	97 fr. 50 c.
Indemnité pour dommages.....	1.402 50
Ensemble.....	1.500 »

2° Du sieur Canard, Joseph, et de Jeanne Des-touches, sa femme, demeurant ensemble à Fontevault, deux portions de maisons, situées au même lieu, section E, n° 43, du plan cadastral, superficie 0 are 528, estimés, à raison de 300 francs l'are, 158 fr. 40 c., ci.....	158 fr. 40 c.
Indemnité pour dommages.....	3.841 60
Ensemble.....	4.000 »

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes mentionnées ci-dessus, devront le faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, à défaut de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité. — Loi du 3 mai 1841, article 21.

En Sous-Préfecture à Saumur, le 20 septembre 1855.

Le Sous-Préfet : V<sup>te</sup> O'NEILL DE TYRONE.

**INSTITUTION GAUDEAU,**

RUE DES PAYENS, A SAUMUR.

Rentrée des Cours, lundi 1<sup>er</sup> octobre, à 8 heures du matin.

Publications de mariages du 16 septembre.

Célestin Mascarel, commis principal des contributions indirectes à Coulommiers, et Estelle Guérinière, sans profession, de Saumur.

François Guérineau, tailleur de pierres, de Saumur, et Madeleine Robineau, sans profession, de Saint-Lambert-des-Levés.

Mathurin Fresneau, cultivateur à Saumur, et Anne Couleou, journalière à Villebernier.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à Saumur.

**VENTE MOBILIÈRE**

Le dimanche 23 octobre 1855, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> PLÉ, commissaire-priseur, chez M. Edouard BOUILLEAU, au Pont-Foucharde, commune de Bagnaux, à la vente publique aux enchères de quantité d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Couvertures, couvre-pieds, tables, comptoirs, chaises, balances, portes et croisées vitrées, un beau bureau formant cabinet, volière à compartiments, tonnes et fûts vides, dames-jeannes, chenets, pelles et pinces, ferrailles, caisses, mesures, bouteilles vides, quantité de papier à tapisser, et autres objets.

On paiera comptant, plus 5%.

Etude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

En totalité ou en détail,

LA MOITIÉ DU

**CLOS DE VIGNE**

DE LA MALIGNIE,

Situé au bourg de la commune des Ulmes, entouré de murs de clôtures.

La portion à vendre, vers le levant du clos, contient 2 hectares 40 ares 80 centiares.

Elle sera divisée par lots de 22 ares, ayant tous une façade sur le chemin de la Rue à l'Eglise.

Plusieurs lots pourront être réunis. S'adresser, pour traiter, à M<sup>lle</sup> Sophie ROUSSEAU, de Rou, propriétaire du clos.

Ou à M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (486)

Etude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**LA PROPRIÉTÉ**

DES PETITS-MANS

Située au village de Passay, commune de Saint-Martin-de-Sanzay (Deux-Sèvres), à 2 kilomètres de Montreuil.

Contenance, 37 hectares 29 ares 78 centiares.

Conditions avantageuses pour la vente en détail.

S'adresser à M<sup>me</sup> BALLU, Armand, propriétaire du domaine, y demeurant.

Ou à M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (487)

**A CÉDER**

**UN MAGASIN DE ROUENNERIE**

Rue d'Orléans, à Saumur.

S'adresser à M. DESBORDES. (488)

Etude de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

**A VENDRE,**

Une FERME, contenant 6 hectares en outre, terres et prés, située commune de Saint-Lambert, près Saumur, affermée 1,000 francs, les impôts et les redevances en sus.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (489)

**A VENDRE**

Une belle et grande ARMOIRE en acajou avec fronton — ancien style — intérieur chêne, tablettes à crémaille id. — prix 80 francs.

S'adresser levée d'Enceinte, 47.

**A VENDRE**

A PARTENAY (DEUX-SÈVRES),

UNE ANCIENNE PHARMACIE, bien achalandée et très-avantageusement placée. On vendra également la maison, si on le désire.

S'adresser à M. MERCIER DE THÉRODIÈRE, à Partenay. (491)

**A VENDRE**

Ou par corps de ferme, ou par lots, ou par parcelles.

De gré à gré, tous les jours,

Par les soins, l'entremise et le ministère de M<sup>e</sup> PÉRIOT, notaire à Saint-Léger (Vienne),

Avec le concours de M. SILVY, directeur-général à Paris,

Et sur les indications des éclusiers-fermiers, ou de M. BERNARD, géant à la Motte-de-Bourbon.

Tous les marais desséchés de la Dive, compris entre le Pont de Pas-de-Jeu et celui de la Motte-de-Bourbon, rive droite et rive gauche du canal de la Dive, sur le territoire des communes de Pas-de-Jeu, Saint-Martin-de-Mâcon et Tourtenay (Deux-Sèvres); Antoigné et Méron (Maine-et-Loire), et Saint-Laon, Ranton, Carsay, Ternay, Nueil-sur-Dive et Pouanay (Vienne).

Ils se composent des fermes de LUSSINGE, d'EVEILLARD, de la CHARRIÈRE, de VEILLET, du BAS-NUÉIL, et de diverses parcelles non affermées, ou affermées divisément.

Ils sont la propriété bien claire et bien liquide de la société anonyme dite Caisse hypothécaire, dont le siège est à Paris, rue Cadet, n° 9, et dont M. SILVY est le directeur-général et le mandataire.

On peut s'adresser audit M<sup>e</sup> PÉRIOT, chargé d'ordres, qui pourra se transporter sur les biens à vendre avec les plans, désignations, estimations, et le *Sumptum* des conditions de la vente.

**1,000 francs**

A PLACER A RENTE VIAGÈRE, SUR UNE TÊTE.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans. (492)

SERVICE DES SUBSTANCES MILITAIRES.

**ADJUDICATION**

PUBLIQUE

**DE LUZERNE,**

POUR LA PLACE DE SAUMUR.

Le samedi 29 septembre 1855, à 2 heures de l'après-midi, à l'hôtel de la Mairie de Saumur, il sera procédé à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de luzerne, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue de Bordeaux), où le public sera admis à en prendre connaissance. (475)

Etude de M<sup>e</sup> HUDAULT, notaire à Fontevault.

**A VENDRE**

**OU A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

Une GRANDE MAISON, sise à Fontevault, place du Marché, dans laquelle s'exploite un fonds de boulangerie depuis plus de vingt ans.

Cette maison par son excellente position est propre à toute sorte de commerce.

S'adresser, pour en traiter, soit à M. BARDET, boulanger à Loudun, soit audit M<sup>e</sup> HUDAULT, chargé de la vente.

**A VENDRE**

**UNE JOLIE PROPRIÉTÉ,**

Sise à Munel, dans une position magnifique,

Consistant en maison de maître, logement de fermier, terres, vignes et bois. Le tout contenant 15 hectares.

S'adresser à M. SALLÉ, propriétaire, ou à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

**A CÉDER**

DE SUITE,

Un FONDS de MENUISERIE.

S'adresser à M. ROY, à Montsoreau, ou à M<sup>e</sup> COSNARD, notaire audit lieu.

**A VENDRE**

**OU A LOUER**

POUR LA SAINT-JEAN PROCHAINE,

Une MAISON, rue du Puits-Neuf, occupée par M. Ricordeau, marchand bijoutier.

S'adresser à M. JUHAULT père.

**CHANGEMENT de DOMICILE.**

L'Étude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué, successeur de M<sup>e</sup> JAHAN, est transportée rue de la Petite-Douve, n° 10. (393)

**A VENDRE**

Un beau et bon FUSIL à bascule de Perrin-Lepage, canon de Paris, fabrication de Bernard.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

**UNE GRANDE MAISON,**

Nouvellement restaurée, avec cour, remise et écurie, située Grand'Rue, n° 12.

ET A CÉDER

**UN ATELIER DE SERRURERIE,**

Existant depuis 40 ans.

S'adresser à M. Ch. PIETTE, ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (407)

**A LOUER**

de suite,

Le rez-de-chaussée et le premier étage de la maison de M. Simon, située à Saumur, rue d'Orléans, avec remises écuries et cour.

**VENDRE ou A LOUER**

Un vaste Magasin, situé à Saumur, rue d'Orléans, dépendant de la même maison.

S'adresser à M. SIMON, ou à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur. (477)

**A LOUER**

Pour la St-Jean prochaine,

**MAISON**

Occupée ce jour par M. Perreault-Bazile,

AVEC COUR, REMISE ET ÉCURIE.

Vue sur la Loire.

S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, à M. JAMET, sur le quai.

**A LOUER**

Présentement ou pour Noël prochain pour la Saint-Jean prochaine 1856,

MAGASIN joignant l'hôtel J. Budan, place de la Bilange, à Saumur.

S'adresser à M. J. BUDAN. (381)

**MALADIES DES CHIENS.**

La Poudre de Vatin, les guérit et les préserve. 1 fr. le paquet avec l'instruction. Pour expédition et le détail, à la pharmacie, rue de Poitou, 11, Paris; et chez les principaux pharmaciens et armuriers. Dépôt à Saumur, chez M. L'HERMITE, arquebusier. (390)

Saumur; P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.